

**COMMUNE DE RECOLOGNE****PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 décembre 2017 à 20H30**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 15 décembre 2017 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 11 décembre 2017.

Etaient présents : Mesdames Annie ROUSSELOT, Michèle BOUDAUX, Sylviane CHLOPINSKI, Messieurs Roland MORALES, Jean-Pierre BRUCKERT, Philippe NANN, Denise GRIVET, Frédéric CHATELAIN, Daniel MEYER, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Yasmine ROUX, Adeline FAHYS

Absents excusés : Marie BERGER, Franck VERIN

Secrétaire de séance : Michèle BOUDAUX

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Devis
- 3) Remboursement de frais
- 4) Approbation du PLU
- 5) Marché de travaux « aménagement des locaux de mairie et de logements dans l'ancien presbytère »
- 6) Questions diverses

**DECLARATIONS PREALABLE :** Cédric ALABOUVETTE, Chemin de la chaux, Parcelles B779, 777 pour la construction d'une Piscine

**PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- Olivier MAUVAIS, 6 rues du cimetière, Parcelle D677 pour le changement des Menuiseries extérieures.
- SCI Loudor, rénovation et aménagement de logements, 22 grande Rue

**DEVIS**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : Création de trottoirs rue du Chanois, Roger martin : 15 450€

**REMBOURSEMENTS DE FRAIS**

Il est proposé de délibérer pour le remboursement des frais kilométrique et de repas pour les agents de la commune qui participent à des formations où des réunions d'informations dans le cadre de leurs missions. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accorder le remboursement des frais de transport aux agents de la collectivité qui participent à des stages, des journées d'actualités où des réunions d'informations dans le cadre de leurs missions dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par Monsieur le Maire.

**APPROBATION DU PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25

Vu la délibération de l'organe délibérant du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2012 ayant prescrit la révision du POS et définissant les modalités de concertations mises en œuvres à l'occasion de cette procédure,

Vu la délibération de l'organe délibérant du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 avril 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le Conseil Municipal,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

- **Décide** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (2 voix contre, 4 abstentions et 6 pour);
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Recologne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**

Le conseil Municipal valide la décision la commission affaires sociales concernant l'attribution de 2 logements F3 (ancienne école et maison Gardot).

#### **MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le maire fait état de l'avancement des travaux de l'aménagement de l'ancien presbytère. Les planchers du RDC sont réalisés. La dalle du 1<sup>er</sup> niveau sera coulée mercredi prochain. Le chantier sera arrêté durant la période des fêtes de fin d'année.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

-Monsieur le maire informe qu'une pétition initiée par l'Association des maires ruraux de France (AMRF), vise à interpeller le Gouvernement et le Parlement pour réviser le caractère obligatoire du transfert de des compétences eau assainissement (risque de hausse du prix de l'eau).

-Très haut Débit : Les services du Département 25 THD ont fait diverses propositions concernant l'implantation des shelters (3 bâtiments) destinés à recevoir les équipements techniques nécessaires à la mise en service du très haut débit dans notre commune. Monsieur le Maire écrira aux services concernés pour que ce projet s'intègre au mieux dans l'environnement, considérant la situation spécifique du projet, situé entre 2 bâtiments classés.

*La séance est levée à 22h00*

